

COMPTE - RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023

Présidence Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF, Maire.

CONSEILLERS PRESENTS : Romaric SPIRE, Mireille COQUELLE, Odile ROBINET, Béatrice ESTEBAN, François BOUCHEZ, Franck MANNESSIER-PARSY, Sébastien PIATKOWSKI, Dominique de GRIFFOLET, Philippe NIEPOROWSKI.

CONSEILLERS ABSENTS :

SECRETAIRE : Mme Dominique de GRIFFOLET

Le CPIE des Pays de l'Oise est intervenu avant la séance pour nous présenter les travaux de restitution du suivi des amphibiens.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un nouveau sujet à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

*** Adoption du Conseil Municipal du vendredi 9 juin 2023 :**

Décision prise à l'unanimité

*** Abbatale : complément travaux Mission Brassart :**

Dans le cadre de l'opération d'investissement Abbatale « Sécurité Voute et Nettoyage » votée le 5 avril 2023, le devis de Pascal BRASSART Architecte signé pour accord de travaux est d'un montant de 6 000.00 € TTC. Il s'avère que les conditions de relevés sont précaires et potentiellement dangereuses sur les voûtements et les moyens de mesure sont insatisfaisants par le dessous.

L'Architecte Pascal BRASSART met en avant l'intérêt des relevés par les moyens modernes qu'offrent la stéréophotogrammétrie et la « lasergrammétrie ».

Les membres du conseil municipal décident d'accepter cette option pour un montant de 4 860.00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le maire à traiter, effectuer toutes les formalités, demandes de subventions auprès du Conseil Départemental, l'ARC par le Fonds de Concours, DRAC, Conseil Régional, règlements, pour l'ensemble des travaux d'investissement.

Décision prise à l'unanimité

***Création de l'opération d'investissement n°105 « Réparation Toiture de la Sacristie » :**

Dans le courant de l'été, la toiture de la sacristie s'est dangereusement affaissée. Après investigation faite par le couvreur « Toiture Compiégnoise », deux poutres de la charpente sont à changer.

Le devis de l'entreprise « Toiture Compiégnoise » s'élève à 13 201.20 € TTC.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident de créer l'opération n°105 intitulée « Réparation de Toiture de la Sacristie ».

Décision prise à l'unanimité

***Décision Modificative n°2 au budget : « Réparation Toiture de la Sacristie » :**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident d'effectuer un virement de crédits du compte 615221 – Entretien, réparations bâtiments publics » en dépenses de fonctionnement, pour un montant de 13 300.00 € TTC. Ce montant sera affecté en dépenses d'investissement à l'article 2131 « Bâtiments Publics » - opération n°105 – pour un montant de 13 300 € TTC.

Décision prise à l'unanimité.

***ARC : Fonds de Concours :**

Prévision des travaux d'investissement pour 2023

-Opération n°100 « Abbatale, sécurité voute et nettoyage »

Estimation du coût 5 000 € H.T 6 000.00 € TTC

*Option pour les relevés

Estimation du coût 4 050 € H.T 4 860.00 € TTC

Décision prise à l'unanimité

-Opération n°103 « Voirie »

Estimation du coût 29 992 € H.T 35 990.00 € TTC

Décision prise à l'unanimité

-Opération n°104 « Eclairage Public »

Estimation du coût 9 217 € H.T 11 061.00 € TTC

Décision prise à l'unanimité

-Opération n°105 « Réparation Toiture Sacristie »

Estimation du coût 11 001 € H.T 13 201.20 € TTC

Recherche fuite Estimation du coût 1 640 € H.T 1 968.00 € TTC

Décision prise à l'unanimité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le maire à traiter, effectuer toutes les formalités, demandes de subventions auprès du Conseil Départemental, l'ARC par le Fonds de Concours, DRAC, Conseil Régional, règlements, pour l'ensemble des travaux d'investissement.

Décision prise à l'unanimité

***Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale :**

Le Maire de la commune de Saint-Jean-aux-Bois expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logement meublés.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de majorer de 30 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation principale due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

1 abstention, 9 voix pour.

QUESTIONS DIVERSES ET POINTS D'INFORMATIONS

***Applications mobiles pour les mairies :**

Illiwap et Intramuros sont des applications citoyennes de référence sur le territoire français. Elles permettent d'alerter et d'informer les habitants en temps réel, favoriser la participation citoyenne et mettent en lumière tous les évènements. Un rendez-vous est prévu en mairie afin de se renseigner sur ce projet.

Séance levée à 20 heures 05